

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 mai 2024

Le mardi 28 mai 2024, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Bernard BADROUILLET, Jean DE WITTE, Arnaud DENOJEAN, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIEBOURG, Fabienne PRUNOT, Philippe SAVARIS

Etaient absents : Patrice SAUVAGEOT

Etaient excusés : Nathalie RAJOT, Thierry VARACHAUD

Procurations : Nathalie RAJOT à Philippe SAVARIS

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2024
- Préparation des élections
- Mission Ingepro travaux Place de la Garde
- Mission RGPD par le CDG de Saône-et-Loire
- DM pour ATC France
- Compte financier unique
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier de l'atelier municipal pour la passation du marché public.

En préambule de la réunion, M. Jean DEWITTE présente les devis de l'entreprise JOLIVET TP pour des travaux de voirie.

- Remblaiement des accotements de voies suite travaux d'enrobé : 1 620 € HT
- Busage aux Ponceblancs suite tempête : 2 415.70 € HT
- Pose d'un poteau béton + toupie de béton à Chastigny : 1 642.50 HT
- Reprise du drainage et busage chemin de la La Montagne : 1272.40 HT
- Busage Les Rigauds suite accident : 426.60 HT

Les conseillers valident les devis.

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Organisation des élections :

Madame le Maire rapporte que l'élection des représentants au Parlement européen aura lieu le dimanche 9 juin de 8h à 18h. Les demandes d'inscription sur les listes électorales devaient être déposées au plus tard le vendredi 3 mai 2024. Les demandes d'inscription en ligne devaient être déposées au plus tard le mercredi

1^{er} mai à minuit. Seules les demandes d'inscription en version papier via le formulaire Cerfa n°12669*02 étaient recevables le jeudi 2 mai et le vendredi 3 mai 2024.

Les bulletins de vote seront acheminés par la commission locale de propagande au plus tard le mercredi 5 juin. Toutefois, les listes de candidats ou leur mandataire dûment désigné ont la possibilité d'assurer eux-mêmes la remise des bulletins en mairie, au plus tard le samedi 8 juin à 12 heures ou aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin, même si les opérations de vote ont déjà commencé.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, aucune disposition n'impose à l'électeur de présenter une pièce d'identité précise. Toutefois, en cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale, ou si l'intéressé ne présente pas de carte électorale, le président ou tout assesseur peut lui demander de prouver son identité.

- Tableau des permanences
- Préparation du bureau de vote le vendredi 7 juin après-midi

3. Mission INGEPRO pour la 2^{ème} tranche de travaux de la place de la Garde

Madame le Maire expose que l'aménagement de la place de la Garde a fait l'objet d'une 1^{ère} tranche de travaux en 2019. La 2^{ème} tranche (restructuration du parking et gestion des entrées d'agglomération) était prévue après les travaux de mise à 2x2 voies de la RCEA.

L'entreprise INGEPRO a été sollicitée pour une étude complémentaire d'aménagement du site.

L'offre de prix se monte à 4 845.00 € HT, soit 5 814.00 € TTC.

Délibération n° 21/2024

Objet : Choix du prestataire INGEPRO pour l'étude 2^{nde} tranche Place de la Garde

Madame Le Maire expose que le conseil municipal de la commune historique de Clermain a par délibération N°06/2018 décidé de lancer le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du hameau de La Garde, celui-ci visant à faire face à la problématique de vitesse inappropriée dans la traversée de l'agglomération, de mettre en valeur la place et de sécuriser l'usage des espaces publics.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2019 et la seconde phase a été reportée en raison de l'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Madame le Maire propose donc de solliciter la société INGEPRO qui a travaillé sur le projet initial pour effectuer l'étude de cette dernière phase d'aménagement de la Place de la Garde.

Le Conseil municipal, après l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de la société INGEPRO pour l'étude de la seconde phase de l'aménagement de la Place de la Garde
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

4. Règlement Général Européen à la Protection des Données (RGPD)

Madame le Maire annonce que le Règlement Général Européen à la Protection des Données a été adopté le 14 avril 2016. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018. Il appartient donc aux collectivités et établissements publics de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales, le conseil d'administration du CDG 71 a créé par délibération en date du 2 juillet 2018, une mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel à destination des collectivités territoriales.

Le recours au service du CDG 71 repose sur une adhésion pour 3 ans, renouvelable afin de suivre dans le temps l'ensemble de la démarche de mise en conformité.

Délibération n°22/2024

Objet : Mission RGPD par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),

Vu la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre, les collectivités ne disposent pas de tous les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG 71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.
-

Après en avoir débattu, les conseillers à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de mutualisation avec le CDG71.

5. Décision modificative ATC France

Madame le Maire explique que les redevances de ATC France pour la téléphonie mobile n'ont pas été réglées à la commune depuis 2021 en raison d'une erreur de calcul. Il convient d'annuler les titres émis, à hauteur de 9 500 € pour régulariser la situation.

Délibération n°23/2024

Objet : Décision modificative n°1

Le Maire explique que la redevance des pylônes ATC France n'a pas été payée depuis 2021 car les calculs étaient erronés. Il faut annuler les titres émis et en refaire de nouveaux en 2024 avec les montants exacts. Mme le Maire propose la décision modificative n° 1, budget Commune suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 673 : + 9500,00 €

Article 615221: - 2000€

Article 615231: - 2500€

Article 611: - 5000€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n° 1 budget Commune suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 673 : + 9500,00 €

Article 615221: - 2000€

Article 615231: - 2500€

Article 611: - 5000€

6. Compte financier unique (CFU)

Madame le Maire indique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations

syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026, les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.

Délibération n°24 /2024

Objet : mise en œuvre du CFU

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière. La Commune de Navour-sur-Grosne sur proposition du comptable assignataire a souhaité se porter candidate pour adopter dès 2024 le CFU.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024.

Les budgets M57 et M4 sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

7. Marché public : Atelier municipal

Madame le Maire rapporte que le cabinet d'architecture « COTE PLAN » a adressé les documents pour la mise en ligne du marché public de travaux (Règlement de la consultation, CCAP, CCTP)

Il se décompose en 8 lots :

- Terrassement- VRD
- Maçonnerie-faïences
- Charpente métallique
- Menuiseries extérieures-intérieures
- Plâtrerie-isolation-peinture
- Plomberie-sanitaires
- Panneaux photovoltaïques

Le maître d'oeuvre prévoit l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au 5 juin 2024 pour une remise des plis le 16 juillet 2024. La date prévisionnelle des travaux est de janvier à décembre 2025.

Les conseillers s'interrogent sur la pertinence d'une mise en ligne du marché public cette année, le projet de construction de l'atelier municipal n'ayant pas été budgétisé sur l'exercice 2024.

Madame le Maire ajoute que le dossier de demande de subvention a été ajourné faute d'un estimatif financier détaillé des travaux ainsi qu'une étude d'opportunité photovoltaïque.

Faute de notification d'un montant de subvention au titre de la DETR, le Conseil municipal demande à reporter la passation du marché public.

Madame le Maire rappelle toutefois que le projet de construction de l'atelier municipal avait été validé par le conseil municipal pour un commencement de travaux en 2025.

8 Questions diverses :

Abords du groupe scolaire : M. Jean PIEBOURG annonce une réception de fin de travaux pour la mi-juin. Le parvis en béton désactivé a été reporté en raison des conditions météorologiques.

Il reste à réaliser le marquage au sol et la signalétique. L'aménagement paysager est prévu à l'automne.

M. Ludovic DROIN demande si le cheminement en sablé a fait l'objet d'un traitement à la chaux.

M. Jean PIEBOURG répond que la question sera posée lors de la prochaine réunion de chantier.

Il ajoute que les regards dans la cour de l'école vont être nettoyés.

Une fuite au niveau de la toiture a été constatée avec des dégâts dans la classe de Mme FOREST. Une visite est programmée avec l'architecte et M. VACHON, responsable des services techniques de la Communauté de communes le vendredi 31 mai.

Madame le Maire ajoute que la Communauté de communes a rédigé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 5 juin.

Voirie : M. Philippe SAVARIS relate les travaux de voirie réalisés par l'entreprise THIVENT du 13 au 17 mai.

- Route des Golets
- Route de Bergesserin (carrefour M. ARGENTINO – Dépôt)
- Route du cimetière (malfaçon à réparer)

La Croix de Brandon : Mme le Maire indique le rendez-vous avec l'assurance le 13 juin à 10h30 pour une expertise suite à l'accident sur les potelés.

Elle ajoute que l'entreprise EIFFAGE a été contactée pour la réparation des encoches de stationnement, sans réponse.

Le rendez-vous avec Mme SAGHIR, Cheffe du STA du Mâconnais est toujours en attente.

Bâtiments : M. Patrice FERRET informe les conseillers de la réalisation des travaux suivants :

- Réparation des WC publics de Clermain
- Aménagement d'un placard d'archives dans la salle de conseil
- Nettoyage de la Madone à Clermain

M. Philippe SAVARIS sollicite de l'aide pour la peinture de l'agorospace de Brandon.

Espaces verts : Mme le Maire expose l'échange qu'elle a eu avec M. David DEVILLARD le 25 mars 2024 à l'occasion de son entretien professionnel. Elle lui a proposé une autre organisation de travail afin d'anticiper ses missions en partenariat avec les conseillers délégués et de mieux optimiser son temps.

M. David DEVILLARD lui a fait savoir son souhait de quitter son poste à court terme.

M. Jean DEWITTE lui a demandé de commencer le fauchage des accotements.

M. Bernard BADROUILLET indique que les chemins ruraux de Montagny-sur-Grosne seront aussi à faucher, M. Alain BOURBON ne pouvant pas emprunter le microtracteur de Trambly, en panne.

Pouvoirs de police du maire : Mme le Maire indique qu'elle a été interpellée par des habitants à propos de la pose de pancartes sur le pont au hameau des Cours avec les inscriptions « Ralentir » et « Enfants et animaux en liberté ». La DRI a enlevé les panneaux.

Un arrêté d'interdiction de divagation d'animaux sur la voie publique a donc été pris en date du 30 avril 2024.

Elle ajoute avoir reçu plusieurs demandes de pose de panneaux « limitation de vitesse à 30 km/h » et « Attention enfants » compte tenu de la vitesse de circulation des automobilistes dans les hameaux.

Les conseillers répondent qu'on ne peut mettre des panneaux sur toutes les voies communales.

M. Jean DEWITTE demande un arrêté d'interdiction de stationner devant le jardin de Mme Séverine LEGROS afin de protéger le mur de soutènement.

Mme Eliane JOMAIN signale que M. ARGENTINO demande à élaguer les branches sur la route de la Roche.

Pot de départ à la retraite de M. Alain BOURBON : le vendredi 28 juin 2024 à 17h à la salle des fêtes de Montagny-sur-Grosne.

Fin de séance à 21h50

Prochaine réunion de conseil le vendredi 5 juillet 2024 à 20h.